

# Arrêté du 12 juillet 2010 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles

NOR: ECED1018610A

Le secrétaire d'Etat chargé de l'emploi,  
Vu le code de l'éducation ;  
Vu le code du travail, notamment ses articles L. 6111-1 et L. 6412-1 ;  
Vu le décret n° 2005-545 du 26 mai 2005 plaçant la Commission nationale de la certification professionnelle auprès du ministre chargé de la formation professionnelle ;  
Vu l'arrêté du 21 décembre 2005 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles ;  
Vu l'arrêté du 16 janvier 2008 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles ;  
Vu l'arrêté du 3 octobre 2008 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles, modifié par l'arrêté du 14 novembre 2008 ;  
Vu l'arrêté du 8 juillet 2009 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles ;  
Vu l'arrêté du 14 janvier 2010 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles ;  
Vu l'arrêté du 30 mars 2010 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles ;  
Vu l'avis de la Commission nationale de la certification professionnelle en date du 25 juin 2010,  
Arrête :

## Art. 1

Les certifications ci-dessous énumérées sont enregistrées au répertoire national des certifications professionnelles, avec mention du code de la nomenclature des spécialités de formation, du niveau et de la durée.

NIVEAU	INTITULÉ DE LA CERTIFICATION professionnelle	CODE NSF	DURÉE	ORGANISME DÉLIVRANT la certification professionnelle
III	Styliste. – Modéliste.	242n	5 ans	FORMAMOD.